

# COMPTE RENDU, À TITRE PRIVÉ, DE LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION LIBERTÉ POUR L'HISTOIRE DU 31 MAI 2008

(d'après des notes manuscrites et l'enregistrement de la séance)

de Robert Faurisson

La réunion de Liberté pour l'Histoire (LPH) se tient dans l'amphithéâtre Turgot de la Sorbonne. Le public commence à entrer vers 10h05. Sur l'estrade prennent place le président Pierre Nora, la vice-présidente Françoise Chandernagor et Christian Delporte, le trésorier de l'association. Il y a environ 25 personnes. Nora demande à l'assistance clairsemée de se regrouper vers l'estrade.

Nora prend la parole « après le quart d'heure académique ». Il dit que la réunion aura pour but de « faire l'état des choses sur le plan des lois dites mémorielles à l'Assemblée » et de parler de la « décision-cadre de Bruxelles d'avril 2007 », qui conduit l'association à des actions sur une plus vaste échelle.

Nora déclare avoir été reçu par Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale. Ce dernier, « convaincu de la justesse de notre cause et de son intérêt », a nommé, au sujet des lois mémorielles, une « petite mission d'information » de 25 députés de toutes tendances politiques, chargée de rédiger un rapport que le président de l'Assemblée nationale remettra lui-même au président de la République en septembre prochain. Dans ce cadre, un certain nombre de personnalités ont été et seront auditionnées, comme Marc Ferro, Alain Finkielkraut ou Denis Tillinac.

Nora note que certains « députés n'y comprennent rien, visiblement ». Il a évoqué devant eux les effets négatifs de la loi Gaysot qui a entraîné les autres lois mémorielles. Un député lui a répondu que ces lois n'interdisaient rien. Un autre lui a dit que Pétré-Grenouilleau avait finalement bénéficié de ces lois, en terme de réputation. Selon lui, on s'orientait à l'Assemblée nationale vers le vote de résolutions « pour remplacer ces lois mémorielles », mais il apparaît que cela a été écarté, car c'est « inscrit dans les projets constitutionnels ».

Nora dit que LPH est allée rencontrer « pas mal de politiques », auprès de la présidence de la République, du cabinet de Rachida Dati, etc., pour faire du « lobbying ». Cela a eu « un effet », mais la « décision-cadre » (NDA : Nora ne précise pas de quoi il s'agit exactement) a été votée (« elle est maintenant sur le site de LPH ») et a « alarmé » les « partenaires », des historiens américains et européens. Des contacts ont été pris avec des historiens de Rome, d'Angleterre (un professeur de Cambridge), d'Allemagne, d'Égypte, notamment.

Nora propose qu'à l'occasion des « Rendez-vous de Blois », Jean-Noël Jeanneney, qui en est l'organisateur (il est au conseil d'administration de LPH), a eu l'initiative de ménager à LPH une matinée le 11 octobre prochain. Il s'agira d'une « table ronde internationale », en présence d'historiens français et étrangers, qui aura pour objectif de lancer un « appel international » (qui pourrait s'intituler « appel de Blois »).

Nora se demande comment coordonner une action européenne (faut-il une association unique ou non ?). Il ajoute qu'il faudra faire de la publicité pour cette réunion de Blois « auprès des journalistes en particulier ». Il existe une possibilité de faire une déclaration dans un livre, où « nous reprendrions certains des textes que nous avons publiés », quitte à en récrire certains.

Nora passe la parole à Delporte, qui fait un compte rendu financier « en deux minutes ». Le compte bancaire de l'association est à la BRED, sur un compte qui affiche un solde positif de 7634, 58 euros. Il n'y a pas de quitus à voter ce jour puisqu'il ne s'agit pas d'une véritable assemblée générale.

Françoise Chandernagor prend la parole. Elle commence par parler de Pétré-Grenouilleau, « notre ami », se réjouissant que l'association qui l'a poursuivi vienne d'être condamnée par le Tribunal d'instance de Paris pour plainte abusive. Elle espère que cela va faire réfléchir.

Elle poursuit en parlant du « problème de la réforme constitutionnelle ». Si le Parlement vote des lois mémorielles en France, c'est parce qu'il ne peut pas voter de simples textes déclaratifs, dit-elle. « Avant-hier soir », il y a eu le rejet « d'un amendement » par l'Assemblée nationale (NDA : elle ne précise pas lequel ; d'ailleurs, tout ce qu'elle dira sera confus). Elle dit que le problème des lois mémorielles a été expressément posé, mais elle trouve que l'argument des adversaires de LPH est « assez fondé » : à partir du moment où il y a des lois défendant la mémoire de certaines communautés, on s'engage en effet dans la voie de la législation pour les autres. La question des lois mémorielles a finalement été évacuée du projet de réforme.

Elle évoque (NDA : passage embrouillé ; elle parle comme si elle avait un train à prendre) la « décision-cadre européenne », qui pénalise aussi la « banalisation, terme flou », et rendrait automatiques les sanctions pénales dès lors qu'un « Parlement quelconque » aurait décrété l'existence de tel ou tel crime contre l'humanité. Malgré des tentatives, il n'a pas été possible d'y apporter des amendements. Mais elle a trouvé dans cette décision-cadre, un passage (« paragraphe 2 de l'article 1 ») qui prévoit aussi que les États-membres peuvent, par une déclaration, limiter ce texte (NDA : à nouveau, le discours est peu clair pour les non juristes), mais cela jouerait seulement pour les historiens « de l'avenir », une bonne chose d'après elle. Selon elle, c'est un « garde-fou » qui « limite la casse ». Elle espère qu'ils ne changeront pas d'avis. Elle dit que pour l'instant la déclaration française est faite, et en attente. L'intérêt serait dans le futur de ne pas être incité par l'Europe à légiférer sur les crimes contre l'humanité. Il faudrait aller en discuter à Bruxelles, mais c'est « trop lourd » pour l'association.

Pour étendre l'action de LPH, elle ajoute qu'il faudrait faire adhérer des historiens étrangers, mais cela n'aurait pas l'allure d'une association internationale. Chandernagor dit qu'il faut étendre « nos activités au niveau européen ». Les historiens belges se sentent très concernés, précise-t-elle.

En se prévalant de l'autorité de Saint-Simon, elle dit qu'il s'agit pour l'association de « cheminer par souterrains ». En effet, « nous ne pesons rien face aux Arméniens ». L'inconvénient de cette méthode, c'est que LPH reste « dans l'ombre » en agissant ainsi. Elle dit : « Je ne souhaite pas publier sur le net, car c'est à double

tranchant et je crains que nous ne fassions pas le poids ». Elle donne pour exemple le « lobby arménien », qui a « quasiment assiégé le Sénat ». Elle dit qu'elle ne peut pas assumer les « menaces de mort ». Elle reconnaît qu'elle a ses « réseaux au Conseil d'État » et qu'elle peut agir de cette façon.

Nora reprend la parole. Il dit que certains historiens qui avaient hésité à adhérer à l'association « à cause de la loi Gayssot » ont finalement accepté de venir. Il cite Henry Rousso, présent dans l'assistance, « qui nous a rejoint et j'en suis heureux », ouvrant ainsi la partie questions-réponses de la réunion. Nora demande à Rousso s'il sent une « évolution » de l'association sur la loi Gayssot.

Rousso prend la parole et dit « qu'il y a des priorités ». Sa réserve tenait dans l'opportunité de supprimer ces lois. La suppression de la loi Gayssot aurait des conséquences politiques « et de toute façon, c'est impossible politiquement ». Il désire que l'association ne soit plus simplement un organe « de défense » mais devienne une association promouvant « la réflexion », par exemple sur le négationnisme.

Vers 11h, une jeune femme, qui se présente - ainsi que le lui demande Nora -, comme « attachée de presse et non historienne », demande la parole et lit une question portant sur la loi Gayssot (NDA : retranscription intégrale d'après l'enregistrement) : « Puis-je, s'il vous plaît, vous lire ma question écrite ?

Je me suis inscrite à l'Association Liberté pour l'Histoire au mois d'octobre 2007.

Il me semblait que cette association s'élevait contre toutes les lois mémorielles, à commencer par la première d'entre elles, c'est-à-dire la loi dite Gayssot du 13 juillet 1990.

Cette loi est en effet la matrice et le modèle de toutes les lois mémorielles qui ont suivi.

Elle permet, comme vous le savez, de condamner à un an de prison et à 45 000 euros d'amende toute personne qui conteste ce que notamment le Tribunal militaire de Nuremberg a conclu en 1946 sur les « crimes contre l'humanité ».

Or beaucoup de gens se sont émus qu'en 1990 des hommes politiques aient décrété non critiquable ce qu'un tel tribunal militaire a décidé, il y a aujourd'hui plus de soixante ans, sur un point d'histoire.

Aujourd'hui, certains trouvent même choquant qu'on puisse toujours et encore entraver et réprimer l'expression non seulement de nos magistrats actuels, astreints à faire application de cette loi, mais aussi des experts, des historiens et du public.

Quand je me suis inscrite, tout me donnait à penser que le président et la vice-présidente de notre association étaient pour l'abrogation de la loi Gayssot, comme ils le sont pour toutes les autres lois mémorielles.

Or, en lisant le compte rendu de l'assemblée du 6 octobre 2007, j'ai eu la surprise de constater que tous deux, loin de condamner cette loi, en prenaient la défense !

En effet, voici ce que je lis dans le compte rendu de M. Grégoire Kauffmann :

Monsieur Pierre Nora, président : L'opinion a évolué ; elle a compris qu'il était impossible de revenir sur la loi Gayssot. Sur cette question, gardons-nous d'adopter une attitude défensive ; nous devons être offensifs sur le plan intellectuel. Liberté pour l'histoire doit devenir un laboratoire de réflexion. Il importe de convaincre individuellement les historiens gênés par la loi Gayssot.

Madame Françoise Chandernagor, vice-présidente : Elle revient sur la question de la loi Gayssot, impossible à abroger car elle s'inscrit aujourd'hui pleinement dans

la législation européenne, d'où la nécessité de sortir le débat sur les lois mémorielles du cadre franco-français.

Depuis le 6 octobre 2007, une série de personnes ont été condamnées ou bien sont en cours de jugement sur le fondement de la loi Gayssot. Par exemple le tribunal correctionnel de Saverne vient récemment de requérir une peine d'un an de prison ferme contre un dénommé Vincent Reynouard. Or notre association n'a pas élevé la moindre protestation contre cette condamnation.

Puis-je donc savoir quelle est exactement aujourd'hui la position de notre Association sur la loi Gayssot ?

En clair : ÊTES-VOUS POUR OU CONTRE SON ABROGATION ?»

Chandernagor lui répond que la loi Gayssot est «différente des autres lois mémorielles ». Elle s'est appuyée « au moins » sur un « jugement international », « même si vous, vous pouvez juger qu'il est mal fait », ce qui est mieux que sur une décision d'un Parlement national. D'autre part, le jugement de ce tribunal était « contemporain des faits », donc sans les anachronismes propres aux autres lois mémorielles actuelles. C'est, selon elle, « très différent de l'action d'un Parlement, soumis à un moment donné à des considérations électoralistes ». « Il est vrai que nous avons poussé à mettre en cause la loi Gayssot », dit-elle, « même Élisabeth Badinter », car cette loi a ouvert la porte aux autres lois et aux « revendications communautaristes », dit-elle, ajoutant : « Il aurait mieux valu que cette loi ne soit pas votée. (...) Contre l'antisémitisme, il y a d'autres lois. On pouvait en faire l'économie. Mais maintenant qu'on l'a, on peut vivre avec, car elle est d'une nature complètement différente de ce qui se passe depuis ».

Nora prolonge la réponse de Chandernagor. « Notre attitude (...) n'était pas le contenu de cette loi, mais le principe même. » Il fallait l'inclure sinon l'association aurait été critiquée, car « nous aurions fait une exception ». Il précise que « la loi n'a jamais servi à condamner des historiens », mais seulement de « prétendus historiens ». « Il y a un effet pervers, inévitable ». Il convient que c'est « ambigu ». Il dit : « Nous sommes parfaitement conscients que le Parlement ne la remettra pas en cause (...). Nous voulons juste qu'il limite les futures autres lois » de ce type. « Nous avons poussé un cri d'alarme », dit-il. Il insiste : « Aucune de ces lois ne sera abrogée. » Il dit que l'un des « soucis que nous avons à LPH, c'est que ce ne soit pas l'instrument dans lequel les lepeniens de toute nature s'engouffrent ».

Chandernagor ajoute que la loi Gayssot a été « beaucoup mieux préparée juridiquement » que les autres et présente beaucoup moins de risques pour les historiens (NDA : Chandernagor n'est pas elle-même historienne). D'ailleurs, pour la loi Taubira, la catégorie des descendants d'esclaves est reproductible à l'infini, alors que les résistants sont connus et ont leur « carte ». La loi Gayssot est « mieux faite » que les autres lois, « sans commune mesure ». Mais maintenant les Vendéens veulent aussi leur loi et certains groupes veulent faire des lois qui condamnent les Croisades.

Jean-Jacques Becker dit que l'association a été lancée « essentiellement » pour soutenir Pétré-Grenouilleau. « Maintenant cette affaire est réglée ». À partir de son cas, on s'en est pris aux autres lois mémorielles. « L'objectif n'était pas le détail de ces lois, mais le principe ». Mais « nous ne nous sommes jamais fait d'illusion sur le fait que nous puissions obtenir l'abrogation de ces lois (...) Nous voulions juste dire : ça suffit ! ». L'association doit maintenant permettre « aux historiens de travailler dans leur métier ». LPH doit donc devenir « un organisme de réflexion ». Il évoque la question des archives (NDA : il ne donne pas de détail sur ce point), sur laquelle embraye Nora, qui évoque aussi le problème des heures d'histoire à l'école.

Jean-Pierre Azéma dit que l'association a « des moyens » si elle s'en donne la peine (AFP, presse, etc.). Il dit : « Nous n'avons jamais demandé l'abrogation des lois mémorielles (NDA : il a pourtant signé la pétition des 19 historiens qui demandent l'abrogation de ces lois, y compris la loi Gayssot), mais seulement une « relecture ». « Mais nos adversaires ont utilisé une phrase malencontreuse de René Rémond », l'ancien président, qui a « écrit un jour » que « nous demandions l'abrogation », ce qui est « faux ». « Nous ne sommes pas des abrogationnistes ! Nous sommes des toiletteurs ! », insiste-t-il.

Jean-Pierre Le Goff, sociologue, déclare qu'il « serait pour son abrogation » (de la loi Gayssot) mais regrette que « nous ayons affaire à un rouleau-compresseur de la bien-pensance, notamment en histoire. » Il est d'accord pour « aller à l'essentiel » (NDA : qu'il ne précise pas) par la méthode de Chandernagor : le souterrain. Il s'inquiète des idées qui s'imprègnent dans la société, en particulier les « nouvelles générations », notamment par le biais des films et de la bande dessinée. « Les querelles sur la loi Gayssot sont importantes (...) mais il faut aller à l'essentiel : les lois mémorielles. » Il dit aussi qu'il faut répliquer par voie de presse, car il y a de nombreux « journalistes militants ».

Nora précise que « le combat que mène LPH se détache d'un contexte général, qui le porte et le contrecarre à la fois ». Il s'agit surtout de maintenir « l'esprit critique et la distance historique », mais le « climat général met fatalement les historiens en pointe dans un combat qui les dépasse de beaucoup ». Il revient sur la question des archives, qu'on ne peut réduire au patrimoine.

Venstein (NDA : Gilles Venstein ?) évoque longuement l'internationalisation de l'action de l'association, et les problèmes que cela peut poser : ne pas dissoudre le débat proprement national.

Dominique Barthélémy se déclare solidaire des propos entendus. « Notre mode d'action très pragmatique est le bon ». Il dit avoir bien compris que « nous ne demandons pas l'abrogation de la loi Gayssot ». Il demande des précisions sur les groupes qui veulent légiférer sur les Croisades. Nora lui répond qu'il va se renseigner (il dit que ces groupes « joueraient bien » car nous sommes là au cœur du « péché originel » de la France) et ajoute sur la loi Gayssot : « Nous demandons son abrogation sans y croire ! Sans la souhaiter ! » (NDA : ceci a été noté, mais on ne l'entend pas clairement sur la bande).

Une dame, professeur dans le secondaire, évoque la question de la Turquie en demandant si un vote du Parlement européen pourrait obliger la France à propos de la question arménienne, à quoi Chandernagor répond que non, car ledit parlement n'a pas de pouvoir législatif et ne peut prendre que des résolutions.

Une dame, retraitée et faisant du soutien scolaire en banlieue « où il y a quand même beaucoup d'immigrés », pense qu'il n'y a pas « suffisamment d'interventions sur le plan public » de l'association. Elle est choquée que certains prétendent qu'on ne parle pas de la traite négrière. Elle est scandalisée par un livre intitulé *La Traite voilée* (Gallimard), sur la traite arabe, qu'elle a acheté à l'Institut du monde arabe. Est alors évoqué le « vrai problème » de la collection « Continent noir » chez Gallimard. Nora se sent concerné par cette question, puisqu'il est chez Gallimard. Il dit que M. Gallimard lui-même est « conscient » de ce problème. Nora dit que réserver une collection aux auteurs noirs revient à faire de la discrimination et à les ghettoïser.

Une professeur d'histoire en lycée demande des précisions sur la décision-cadre, sur laquelle on ne sait pas grand-chose, et demande ce que veut dire « banalisation ». Chandernagor lui répond qu'elle ne sait pas et semble critiquer l'emploi de ce terme.

Nora parle d'un récent article de protestation paru dans Le Monde, qui s'en prend avec véhémence à la réduction des heures d'histoire dans le primaire. Il se demande s'il doit agir en son nom ou au nom de l'association pour se solidariser avec l'auteur de cet article. Chandernagor lui dit qu'il peut très bien prendre ce genre de position. On apprend à cette occasion que « 700 personnes ont signé » pour LPH.

Henry Rousso dit qu'il sent, au sein de LPH, une « hésitation entre une action précise » au niveau du Parlement et la réflexion. La « question du négationnisme » lui paraît « essentielle » et il faut « prendre position » dessus. Il dit que « l'opinion est versatile » et trouve que LPH a su trouver un public, ce qui est « assez étonnant ». Il évoque un « besoin de vérité et de non bien-pensance dans l'opinion ». Il déclare à ce propos : « Il y a un dedans et un dehors dans notre métier » sur ce sujet, sans préciser ce qu'il veut dire. S'ensuit une discussion confuse sur l'objectif de l'association : faut-il parler des heures d'histoire en classe ?

Nora clôt la réunion à midi passé.

Répression exercée sur le fondement de la loi Gayssot (novembre 2007-mai 2008) : huit cas en sept mois

1) 8 novembre 2007 : Vincent Reynouard, 39 ans, père de sept enfants, enseignant de mathématiques exclu de l'enseignement pour cause de révisionnisme, est condamné par le tribunal de Saverne pour la publication d'une brochure sur « l'Holocauste » à un an de prison ferme, 10 000 euros d'amende, 3 000 euros de dommages-intérêts au bénéfice de la LICRA et 300 euros de frais judiciaires. Audience d'appel prévue à Colmar.

2) 8 janvier 2008 : Georges Theil, 67 ans, retraité, avait été condamné par le tribunal de Lyon (3 janvier 2006) en particulier à six mois de prison ferme pour des propos tenus en octobre 2004 notamment sur l'impossibilité du fonctionnement des « chambres à gaz nazies », propos enregistrés et télédiffusés par une chaîne régionale. Le 8 janvier 2008, le juge d'application des peines (JAP) de Grenoble, sa ville de résidence, décide que G. Theil n'aura pas le droit au port du bracelet électronique, mais devra être effectivement détenu en prison pendant six mois ; les raisons invoquées par le JAP sont que G. Theil ne présente, à l'évidence, aucun signe de repentir et que, chez lui, le risque de récidive est important. Décision d'appel prévue pour le 27 juin 2008.

3) 15 janvier 2008 : Robert Faurisson, 78 ans, retraité, se voit notifier que la cour de cassation, laquelle n'a pas à justifier sa décision, a déclaré « non admis » son pourvoi contre un arrêt en date du 4 juillet 2007 le condamnant, pour avoir accordé une interview à une radio iranienne, à trois mois d'emprisonnement avec sursis, 7 500 euros d'amende, 10 500 euros de dommages-intérêts et divers frais judiciaires.

4) 24 janvier 2008 : le même Robert Faurisson, à la veille de ses 79 ans, est poursuivi, sur commission rogatoire du procureur de Paris, pour sa participation à la conférence de Téhéran sur « l'Holocauste » (11-12 décembre 2006) ; il subit au commissariat de police de Vichy garde à vue et fouille à corps avec remise de ses lunettes, de sa ceinture, de son portefeuille, de son porte-monnaie et de divers livres et papiers ; quatre officiers de police judiciaire, dont trois venus de Paris, procèdent à la perquisition de son domicile en présence de son épouse, gravement malade.

5) 8 février 2008 : affaire de l'hebdomadaire Rivarol. A la suite de la publication d'une interview de Jean-Marie Le Pen, qui a déclaré : « En France du moins, l'occupation allemande n'a pas été particulièrement inhumaine », le tribunal correctionnel de Paris (XVIIe chambre) condamne, sur le fondement de la loi Gayssot

et de la loi réprimant l'apologie de crime, la directrice de l'hebdomadaire à 5 000 euros d'amende, J.-M. Le Pen à 10 000 euros d'amende et trois mois de prison avec sursis, et l'auteur de l'interview à 2 000 euros d'amende. Les trois condamnés devront verser solidairement 10 500 euros de dommages-intérêts et insérer à leurs frais la publication du jugement dans les journaux Le Monde, Le Figaro, Libération ainsi que dans Rivarol. Audience d'appel fixée au 29 octobre 2008.

6) 28 février 2008 : Bruno Gollnisch, 58 ans, professeur à l'Université Lyon III, est condamné par la cour d'appel de Lyon pour avoir déclaré, selon la cour, que, sur le sujet des chambres à gaz, les historiens doivent pouvoir discuter librement. Le jugement du 18 janvier 2007 est confirmé : trois mois de prison avec sursis, une amende de 5 000 euros et environ 30 000 euros de dommages-intérêts, de frais de procédure et de publications judiciaires ; son université l'a privé pour cinq ans du droit d'enseigner et a réduit son traitement de la moitié.

7) 18 mars 2008 : Eric Delcroix, 63 ans, avocat à la retraite, se voit refuser l'honorariat parce que, dans le passé, il a été condamné sur le fondement de la loi Gayssot.

8) Mai 2008 : J.-M. Le Pen, 79 ans, encourt de nouvelles poursuites en raison d'un entretien publié dans le mensuel Bretons. Pour la quatrième fois depuis 1987, il y parle des « chambres à gaz » comme d'« un détail de l'histoire ».

NB (sans rapport direct avec la loi Gayssot) : le 11 novembre 2006, Robert Badinter s'était vanté, sur la chaîne ARTE, d'avoir, en 1981, « fait condamner Faurisson pour être un faussaire de l'histoire ». L'intéressé a porté plainte pour diffamation. Le 21 mai 2007, le tribunal correctionnel de Paris (XVIIe chambre) a conclu que R. Badinter avait « échoué en son offre de preuve » et qu'il avait diffamé R. Faurisson mais ... de bonne foi. Débouté et condamné à verser 5 000 euros, R. Faurisson n'a pas interjeté appel.

pcc Robert Faurisson, le 31 mai 2008

PUBBLICATO DA GRUPPO DI INFORMAZIONE E DENUNCIA IN DIFESA DEGLI  
ARTICOLI 21 E 33 DELLA COSTITUZIONE ITALIANA 3 GIUGNO 2008